Case
FRC
3464

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR MONSIEUR

LE LIEUTENANT CIVIL.

Du Samedi 15 Mai 1790.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISCOURS

Prononcé à l'Assemblée Nationale, par M. le Lieutenant Civil.

MESSIEURS,

Vous nous avez institués Juges des délits les plus opposés à l'ordre public, & les plus contraires à la liberté naissante ; des fonctions aussi importantes ne pouvoient être exercées dans des circonstances plus difficiles.

Placés tout à coup au milieu de tant d'intérêts opposés, de tant de passions contraires mutuellement irritées, exposés au choc de toutes les haines, livrés aux attaques de tous les partis, il ne nous étoit

pas permis de calculer les périls du poſte auquel vous nous avez appellés, nous n'en avons étudié que les devoirs.

Dans ce moment de criſe, où tous les reſſorts de l'organiſation ſociale ſe trouvent ſuſpendus pour recevoir une combinaiſon nouvelle, les Miniſtres de la Loi ſont ſûrs de ne point s'égarer en prenant pour guides ces principes inaltérables de raiſon & de juſtice qui ſurvivent à tous les troubles & dont les autres loix ne peuvent jamais être que des conſéquences.

Nous nous croirions bien peu dignes du redoutable dépôt que vous nous avez confié, ſi nous avions pu ſonger à nous en ſervir pour ſemer des allarmes parmi ceux qui ont contribué au ſuccès d'une révolution à laquelle tous les François, à la voix de leur Monarque, viennent de ſe lier par un ſerment ſolemnel, & à laquelle eſt déſormais attachée la proſpérité de cet Empire.

Mais parmi tant de généreux Citoyens armés pour la liberté & qui ont réuni tous

les efforts de leur courage pour en défendre les droits ; parmi ceux qui dirigés par des motifs purs, ſe ſont livrés à toute l'énergie de leur patriotiſme : parmi ceux enfin dont les erreurs même produites par l'excès d'un ſentiment reſpectable, ont dû par cela même nous paroître hors des atteintes de la Loi, il nous faut chercher à démêler ceux qui calculant froidement les effets de l'allarme univerſelle, auroient pu fonder de coupables eſpérances ſur les malheurs de leur patrie, & dont l'ambition la plus effrénée ou la plus baſſe cupidité auroient ſeules dirigé les ſéditieuſes manœuvres.

Tel a été l'objet de nos recherches, lorſque les forfaits qui ont ſouillé le château de Verſailles dans la matinée du 6 Octobre nous ont été dénoncés par la Commune de Paris, ainſi que les *auteurs, fauteurs & complices de ces attentats, & tous ceux qui par des promeſſes ou dons d'argent, ou par d'autres manœuvres, les ont excités ou provoqués* : dénonciation qui a ſervi de baſe à la ſeule & unique plainte rendue par le Procureur du Roi.

L'instruction la plus étendue, un travail aussi persévérant qu'actif, nous ont enfin conduits sur la trace des coupables & à la découverte des corruptions pécuniaires dont les sources sont d'autant plus importantes à rechercher, que les détours ténébreux qu'on a pris pour les faire arriver aux vils instrumens de ces coupables manœuvres sembleroient indiquer qu'une partie provient de mains étrangeres, & que ces secrets versemens continuent peut-être encore de fomenter l'agitation dans quelques parties du royaume.

Nous redoublerons de zele pour completter une instruction aussi importante, & livrer les auteurs de pareils attentats à la juste vengeance des loix.

Nous ne croyons pas que notre conduite exige une justification, & ce n'est pas ce motif qui nous conduit auprès de vous.

Nous remplirons avec courage le devoir sévere qui nous est imposé, & aucune considération, aucune acception de personnes, ne pourront nous détourner de

l'exercice des fonctions rigoureuſes dont vous nous avez chargés.

Calomniés publiquement en nous acquittant de nos devoirs, nous n'avons jamais oppoſé que le ſilence le plus abſolu à des imputations odieuſes, fondées ſur les plus abſurdes ſuppoſitions; & nous avons mis ces outrages au nombre de tant d'efforts impuiſſans qu'emploient journellement des ennemis de l'ordre public, pour égarer le peuple & le ſoulever contre les pouvoirs les plus légitimes.

Impatiens de vous faire connoître, MM., les ſentimens qui nous animent, nous venons vous apporter l'Arrêté pris par notre Compagnie ſur le plus important de tous les procès dont la connoiſſance nous eſt ſpécialement attribuée.